

Réunion du 17 septembre 2024

N° 73/2024

ONF - Programme de travaux année 2024

Il est nécessaire d'effectuer des travaux ONF, sur différentes parcelles, programme de travaux 2024.

- Travaux sylvicoles P22b
- Plantation Chênes parcelle 22a

Le tout pour un montant de 20 310,14 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte d'effectuer les travaux pour un montant de 20 310,14 € H.T.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

N° 74/2024

Installation de vidéoprotection supplémentaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'installation de vidéoprotection supplémentaire-pour un montant de 56 252,00 €
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de la MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	50 000,00 €	Plafonné	25 000,00 €
CRB			%	
Autre.....			%	
TOTAL DES AIDES		56 252,00 €	44,44%	25 000,00 €
Autofinancement		56 252,00	55,56 %	31 252,00 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- Atteste que les bâtiments sur lesquels seront installés les vidéoprotections sont la propriété de la commune

N° 75/2024

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 25 juin 2024

Selon les dispositions des articles L.827-1, L.827-2, L.827-3 du Code général de la fonction publique (anciennement l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 15 (quinze) € par agent.

N° 76/2024

Demande de création d'une zone à 30 km/h pour la sécurité dans la traversée du bourg

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une « zone 30 » rue de l'Église, rue d'Aval, Chemin de la Grande Prairie, Chemin de Beauregard et rue de la Croix Brunot dans les limites de l'agglomération.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article

R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse rue de l'Église, rue d'Aval, Chemin de la Grande Prairie, Chemin de Beauregard et rue de la Croix Brunot représentent un danger pour les piétons.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour la mise en place d'une " zone trente ".

Décide :

- de créer une « zone 30 » rue de l'Église, rue d'Aval, Chemin de la Grande Prairie, Chemin de Beauregard et rue de la Croix Brunot, dans les limites de l'agglomération.
- charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

N° 77/2024 annule et remplace n°3/2024

Acquisition parcelle appartenant aux Consorts GUILLAUME

M. le Maire expose l'achat de la parcelle appartenant aux consorts GUILLAUME cadastrée sur Ribaut ZN 74 pour une surface de 310 m² et propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant total de 155,00 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 74 d'une surface de 310 m² pour un montant de 155,00 €,
 - L'acte notarié sera établi par Maître Anne-Flore Seguin-Voye, notaire à Mirebeau-sur-Bèze,
 - La commune prend à sa charge les frais de notaire,
 - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
-